

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Valérie PLAGNES, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Michèle CASTAN, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, M. Pascal PRADEILLES, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents : M. Martial MALIGES, M. Florian DELHAL

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

76/2024 - Augmentation du prix de fourniture des repas de l'école Marceau CRESPIE et Sainte Angèle pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les jardins du Sacré Cœur » prépare les repas de la cantine de l'école publique Marceau CRESPIE. Par courrier en date du 21 août 2024, cette association informe la commune que le prix du repas sera facturé au prix de 5,80 euros au 1^{er} septembre 2024, soit une augmentation de 0.30 centimes.

Monsieur le maire propose de prendre en charge cette augmentation pour les élèves domiciliés dans la commune afin de laisser le prix du repas à la charge des familles à 3.60 €, entendu qu'avec la mise en place de la cantine à 1 euro, ce tarif ne sera appliqué qu'aux familles relevant de la tranche 3. Ainsi la participation totale de la commune est de 2.20 euros par repas.

Cette participation au repas s'applique également aux repas des élèves de l'école privée Sainte Angèle. La commune versera à l'OGEC, 2.20 euros par repas facturé aux élèves de cette école qui sont domiciliés sur la commune et qui ne bénéficient pas du tarif à un euro.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à une abstention et 20 voix « pour »:

- **de prendre en charge** trente centimes(0.30) centimes d'augmentation du prix des repas fixé à 5,80 euros portant la participation totale de la commune à 2,20 euros par repas et d'appliquer cette participation aux élèves domiciliés sur la commune de l'école publique Marceau CRESPIE et de l'école privée SAINTE ANGELE afin de maintenir le prix du repas à 3.60 € pour ceux ne bénéficiant pas de la tarification sociale de la cantine,

- **de fixer** le prix des repas pour les enfants extérieurs à la commune à 5.80 €, pour ceux qui ne bénéficient pas de la tarification sociale de la cantine,
- **de fixer** le prix du repas pour les adultes (professeurs des écoles et autres) à 5.80 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes décisions concernant cette affaire.

Bourgs sur Colagne, le 05 septembre 2024

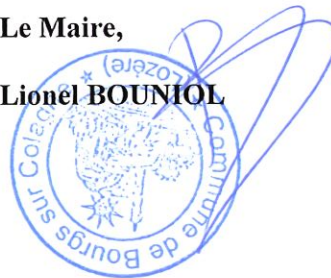
La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet